

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Traient donne pouvon de voter	Tespecti	Venicine en real mont
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents:

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/241

Labellisation handiplage de la plage Trottel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le contexte de sa charte Ville Handicap, véritable document cadre de l'inclusion signée en avril 2011, la Ville d'Ajaccio rend accessible chaque année les plages du Ricanto et de Trottel, à tous les types de déficiences.

Afin de garantir un niveau de service optimal, la Ville souhaite que le site de Trottel fasse l'objet d'une labellisation via le label national décerné par "l'Association handiplage".

Le règlement de cette distinction prévoit que les plages peuvent être labellisées sur 4 niveaux de qualité, d'accessibilité et d'accueil des personnes handicapées, en fonction des services et équipements qui sont proposés aux usagers.

Compte tenu des nouveaux équipements mis en place sur le site pour la saison 2015 et qui viendront compléter ceux déjà existants, la Ville sollicite le niveau 2. Ainsi la plage de Trottel comprendra:

- Une rampe d'accès à la plage,
- Un tapis d'accès à la baignade,
- 2 tiralos,
- Un système Audioplage d'assistance à la baignade pour les personnes déficientes visuelles,
- Une douche accessible.
- Un sanitaire adapté,
- Un poste de secours à proximité,
- 2 places de stationnement réservé à proximité des installations balnéaires, des sanitaires accessibles,
- Mise en place d'une plate forme bois protégée du soleil
- Assistance d'un handiplagiste tous les matins de 9h00 à 12h00 pour une aide à la baignade.

Ce dernier service aux usagers, initié pour la saison 2015 permet grâce à la mise en place d'un personnel dédié, de sécuriser la prestation mais également de permettre à des personnes qui ne savent pas nager de profiter de l'eau en restant dans le tiralo avec une personne qualifiée à leurs cotés. Le bénéfice s'applique aussi à l'accompagnateur éventuel qui peut nager avec la personne sans remplir le « rôle d'aidant » mais simplement comme profitant du moment avec la personne handicapée.

Le coût de cette labellisation s'élève à 198,00€ et comprend les frais :

- de dossier
- de fourniture des panneaux.

Le devis est joint à la présente délibération.

Le label handiplage, apporte une information fiable et objective de l'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps et permet également de développer une offre touristique au niveau des sites balnéaires.

La détention de ce label "Handiplage" sera largement diffusé: sur le site Internet dédié de l'association, sur les revues spécialisées (telles que Déclic, Handirect ...), sur les différents salons du Handicap (Autonomic...) ainsi que sur le réseau des associations de personnes handicapées et à leurs adhérents.

L'obtention de ce label est une nouvelle opportunité pour la collectivité de mettre en œuvre de véritables actions d'inclusion en faveurs des personnes handicapées mais également de valoriser les potentialités des sites touristiques de la ville au-delà des frontières communales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville d'Ajaccio à déposer un dossier de labellisation handiplage, à engager les dépenses liées à la demande et signer l'ensemble des documents inhérent à cette labellisation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la charte Ville handicap en date du 21/04/2011,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 juillet 2015,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur des personnes handicapées et la volonté de promouvoir une véritable politique d'inclusion; notamment dans le domaine du sports et des loisirs;

DÉCIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville d'Ajaccio à déposer un dossier de labellisation handiplage, à engager les dépenses liées à la demande et signer l'ensemble des documents inhérent à cette labellisation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150716-2015_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015

Publication: 16/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

